

Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009**

L'An deux mil neuf, le dix décembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., BIARD JP., NERACOU LIS F,  
Mrs BESSE T, THUILLIER J Cl., TOURNEUX A,  
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etait absent : Mr FARDEL E, excusé.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame Christiane PERAL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 Décembre 2009

Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 10 Nb de votants : 10

**Hommage à Jean de LUSSAC.**

*Le conseil municipal tient à rendre hommage à Jean de LUSSAC qui nous a quitté le 8 Décembre 2009. Les habitants de Saint-Agil regrettent déjà la grande silhouette élégante de celui qui fut leur maire pendant 18 ans, de 1983 à 2001, élu conseiller municipal en 1959. Très attaché à sa commune, sa présence d'où émanait une autorité naturelle, son dévouement et sa ténacité pour les innovations confortèrent notre village dans sa singularité. Il marqua beaucoup d'attention à conserver la vitalité du village par son soutien aux commerces comme aux associations. Président de la plus ancienne d'entre elles « Le Comité Saint Christophe », pendant plus de 50 ans, il permit d'inscrire Saint Agil dans le dynamisme associatif, un élément constructif de la ruralité d'aujourd'hui. Mais son amour des arbres, de la chasse et de la terre l'ont tenu très proche de la réalité du monde agricole aujourd'hui si fragilisé. C'est l'humour et la finesse de ses propos accompagnés d'anecdotes inoubliables de notre histoire qui amenaient les réunions de conseil jusqu'à tard la nuit.*

*Le départ de celui que beaucoup d'entre nous appelaient Monsieur Jean a mis notre village dans une grande tristesse. C'est une page de l'histoire Saint-Agiloise qui se tourne. Il restera l'avocat de nos grandes causes : les bleuets, le concours international d'attelages, le maintien du commerce de proximité, celui de la poste, la réhabilitation de la grange de Saint-Agil.*

*Gardons tous dans nos mémoires, le souvenir de l'homme instruit, l'aviateur châtelain, le maire dévoué à sa commune. Que sa vision optimiste perdure à Saint-Agil !*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2009**

Le compte-rendu de la séance du 21 Octobre 2009 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A.T.E.S.A.T.).**

Le Conseil Municipal approuve et autorise Le Maire à signer la convention d'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Loir et Cher auprès de la commune comprenant :

- une mission de base dans le domaine de la voirie puis dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat
  - des missions complémentaires :
- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
  - l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de voirie
  - la gestion du tableau de classement de la voirie.

Cette convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.), sera applicable à compter du 1er Janvier 2010, pour un montant annuel de 38,30 € et revalorisé annuellement.

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Centre de Gestion pour la signature d'un contrat d'assurances groupe des risques statutaires des agents affiliés CNRACL et IRCANTEC avec l'assureur DEXIA SOFCAP/CNP à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 avec une garantie des taux pendant 4 ans.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement des habitants de notre commune aura lieu du 21 Janvier 2010 au 20 Février 2010. La précédente collecte s'est déroulée en Janvier – Février 2005. Cette enquête de recensement permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes, de mieux adapter les infrastructures et les équipements à nos besoins. Ce recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Dans le cadre de ce nouveau recensement, un coordonnateur et un agent recenseur doivent être désignés. Il est proposé de nommer Christine VOISIN, secrétaire de mairie, coordonnateur et Laurence THUILLIER, agent recenseur.

## **INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

L'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 est accordée au taux de 100% à Mme Joëlle ROUDIER, percepteur à Mondoubleau depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 09 ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 30,49 €.

## **DOTATION DE SOLIDARITE RURALE**

Le Conseil Municipal est informé du nouveau dispositif mis en place par le Conseil Général et destiné aux 214 communes rurales dont la population est égale ou inférieure à 1 000 habitants, dénommé : Dotation de Solidarité rurale (DSR). L'Assemblée Départementale a affecté à cette nouvelle mesure une enveloppe de 2 000 000 €, dont une quote-part de 300 000 € sera destinée à bonifier les projets s'inscrivant dans les priorités départementales et de développement durable ou qui auront fait l'objet d'une demande d'instruction par voie électronique. Le montant de la DSR alloué prendra en considération le potentiel et l'effort fiscal de la commune. Le montant qu'une commune peut percevoir sera de 4 000 € minimum et 20 000 € maximum.

Compte tenu du projet de l'assainissement collectif de la partie agglomérée de notre commune, un dossier de demande d'aide au titre de la DSR 2010 sera soumis au département par voie électronique au plus tard le 23 Décembre pour le financement de l'unité de traitement.

## **ETAT D'AVANCEMENT DE LA CARTE COMMUNALE**

L'assemblée est informée que l'avis de consultation est paru dans la Nouvelle République le 3 Décembre 2009 en vue de la désignation d'un Bureau d'Etudes en charge de prestations individuelles pour l'élaboration d'une carte communale conformément à la convention constitutive établie entre les communes de BAILLOU, LE TEMPLE, SAINT-AGIL et SOUDAY. La date limite des offres est fixée le 22 Décembre 2009 en mairie de SAINT AGIL, désignée coordonnatrice de cette opération.

## **APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DU SICTOM ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE**

Conformément à l'article n°2273-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) va mettre en application la redevance spéciale pour les professionnels sur son territoire le 1<sup>er</sup> janvier 2010. A ce titre, une convention permet de définir les modalités de fonctionnement et de facturation du service auprès des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés. Le seuil retenu pour 2010 est de + 800 litres par semaine.

Pour les communes soumises à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), la convention sera tripartite entre la commune, le professionnel et le SICTOM, avec une facturation réalisée par le SICTOM auprès de la commune, qui elle-même répercutera le coût directement aux professionnels qui auront signé la convention.

Les tarifs proposés se présentent comme suit (incluant coûts de la collecte, transport et traitement) :

- 0,0291 €/litre en C1 (une collecte par semaine)
- 0,0347 €/litre en C2 (deux collectes par semaine)
- 0,0449 €/litre/an pour la maintenance des bacs du SICTOM.
- Les frais de gestion du service sont de 55,00 €. Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

Actuellement, aucun professionnel sur notre commune n'est concerné par cette nouvelle mesure.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### AVENANT N°01 AU CONTRAT DE MISSION d'INGENIERIE DU 28 JUILLET 2009

Considérant la délibération du 09 Septembre 2009 approuvant le contrat de mission d'ingénierie du 28 Juillet 2009 pour l'assistance technique à l'élaboration du plan de financement des infrastructures de l'assainissement collectif du second projet ;

Considérant la délibération du 21 Octobre 2009 décidant l'hydrocurage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement collectif existant, pour permettre d'établir un diagnostic en vue de poursuivre le projet d'assainissement comprenant la réhabilitation d'une partie des réseaux existants et la construction de réseaux neufs ;

Considérant la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux existants à l'issue de l'inspection télévisée dont le rapport a été présenté par le Cabinet SAFEGE à la commission communale d'AEP et Assainissement le 10 Décembre 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir la mission d'assistance technique à la réhabilitation des réseaux existants confiée au Bureau d'Etudes SAFEGE s'élevant à 1 848, 00 € HT soit 2 210,21 € TTC ;

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°01 du Bureau d'Etudes SAFEGE. Le montant global du contrat, (montant initial + montant de l'avenant) est de 11 248,00 HT soit 13 452,61 € TTC ;

### CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DE 200 EH -RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - Dévolution des travaux – Etude géotechnique – Dossier Loi sur l'Eau

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'assainissement qu'il est prévu d'inscrire sur les deux prochains exercices 2010 et 2011, il convient de préciser le mode de dévolution des travaux.

Il indique également que le cabinet SAFEGE préconise la réalisation d'une étude géotechnique destinée à préciser les modalités de réalisation de la future unité de traitement, et en particulier, la possibilité de ré-emploi des matériaux existants pour constituer l'étanchéité du bassin de lagunage et construire les voiries. Le montant de cette étude est estimé à 4 000,00 € HT dans le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire indique enfin que le dossier « Loi sur l'Eau » de la future unité de traitement a été transmis par SAFEGE et qu'il convient de le transmettre au service instructeur de la D.D.E.A. – Police de l'Eau pour obtention du récépissé de déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la dévolution des travaux sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics, en allotissant selon deux lots :

- Lot n° 1 : « Canalisations, branchements particuliers et postes de refoulement » ;
- Lot n° 2 : « Réhabilitation des réseaux par l'intérieur » ;
- Lot n° 3 : « Unité de traitement ».

- de recourir à des négociations pendant la phase de dévolution des travaux ;

- d'engager une étude géotechnique destinée à préciser les modalités de réalisation de la future unité de traitement ;

- de déposer le dossier Loi sur l'Eau auprès du service instructeur concerné.

### TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Approbation du plan de financement – Approbation des travaux de réhabilitation des réseaux existants – Consultation des entreprises

Considérant la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux existants à l'issue de l'inspection télévisée dont le rapport a été présenté par le Cabinet SAFEGE à la commission communale d'AEP et Assainissement le 10 Décembre 2009 ;

Considérant le montant de ces travaux évalué à 89 804 € HT, mission d'ingénierie et divers, imprévus compris ;

Considérant l'avant-projet pour la création des réseaux d'assainissement neufs dont le montant est estimé à 320 000 € HT, frais d'ingénierie compris (délibération du 09 Septembre 2009);

Le Conseil Municipal

- décide d'exécuter les travaux de réhabilitation des réseaux existants pour permettre la poursuite du projet de création de réseaux d'assainissement neufs dans la partie agglomérée de la commune ;
- approuve le plan de financement des travaux ;
- sollicite auprès de Monsieur Le Préfet de Loir et Cher, l'obtention d'une subvention au titre de la D.G.E. 2010 ;

- autorise Le Maire à procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus ainsi que pour la construction d'une unité de traitement de 200 EH.

## MATERNITE COLLECTIVE DE PORCS

### DEPOT DE RECOURS RELATIFS AU PERMIS DE CONSTRUIRE TACITE N°PC04119709N0002 AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les débats de la séance du 21 Octobre 2009 et du 10 Décembre 2009 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 8 voix POUR et 2 voix CONTRE

- autorise Monsieur Le Maire à former, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, tous contentieux nécessaires en vue d'annuler et d'obtenir la suspension de l'exécution du permis de construire tacite enregistré sous le n°PC4119709N0002 délivré à la SCEA La Fougère ;
- autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans ces contentieux ;
- désigne Maître Sébastien LE BRIERO, Avocat spécialisé en droit de l'environnement, des collectivités locales et droit public ; pour défendre les intérêts de la commune dans ces instances désignées ci-dessus.

### CREATION D'UN COLLECTIF

Monsieur Le Maire fait part de la création d'un collectif composé de diverses associations et autres structures dont l'Association AISE. Parallèlement au recours déposé par la commune auprès du Tribunal Administratif, l'objet de ce collectif est de déposer un recours contre l'autorisation d'exploiter une maternité collective de porcs délivrée à la SCEA « La Fougère », par le Préfet au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas se joindre à ce collectif, puisqu'il a été déterminé que le recours de la commune était relatif au permis de construire tacite accordé à la SCEA « La Fougère » et non contre l'autorisation d'exploiter désignée ci-dessus.

### ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 Septembre 2009, la commune a diligenté à l'Association « Les Amis des Sources », dirigée par Pierre de Brétizel, Géologue, Docteur ès Sciences et membre du Comité Français d'Hydrogéologie, une étude sur la capacité du forage existant à fournir la ressource en eau nécessaire pour le projet de construction d'une maternité collective industrielle à Saint-Agil, comprenant 900 truies avec la production de 20 000 porcelets par an, ainsi que l'impact du projet sur la qualité de l'eau des nappes souterraines.

Le 20 Novembre 2009, Monsieur Pierre de Brétizel a présenté et commenté aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion publique ayant eu lieu le même jour :

- la carte géologique du secteur Perche Vendômois
- la coupe géologique du sous sol par corrélation entre les forages d'AEP de Souday, Saint-Agil, Boursay ;
- la granulométrie du Paléocène (première époque géologique du tertiaire)

La couche supérieure de terre de notre commune, appelée « Paléocène » n'est pas composée d'argile à silex (étanche) mais d'un conglomérat de roches brisées qui en font une couche perméable comme une passoire (*citation de l'auteur*)

- la carte hydrogéologique détaillée des environs de Saint Agil, déterminant la direction d'écoulement de la nappe phréatique, le drainage des eaux souterraines par les failles, la direction d'écoulement des eaux superficielles.

En se basant sur les relevés, analyses de photos satellites et vues aériennes, il est constaté que, guidée par de nombreuses failles hydrologiques, avec une pente respectable, la nappe phréatique s'écoule dans le sens Nord Sud de la Bazoche Gouet vers Mondoubleau

- la carte sur la vulnérabilité du captage d'AEP de ST AGIL décrivant les directions et les temps de transfert des eaux souterraines.

Compte tenu des analyses géographiques et physiologiques figurant dans le rapport, il s'avère que les dommages peuvent être rapides. En traversant les couches de roussard, les nitrates se transforment en nitrites,

poison violent (situation irréversible), les nitrites se fixent dans l'hémoglobine mais non analysés dans les analyses faites par la DDASS. Si certaines communes se sentent protégées par l'éloignement, la contamination par nitrates, nitrite et autres composés chimiques atteindra rapidement dans les années à venir le bassin versant vers Mondoubleau compte tenu de la direction et la vitesse d'écoulement de la nappe phréatique. Quant à l'épandage du lisier, celui-ci est hétérogène et de composition non régulière. Il comprend des métaux lourds, du chlore, du phosphore et surtout des microbactéries qui risquent de provoquer des algues vertes et microalgues ayant pour conséquence de polluer les cours d'eau et les forages d'AEP. Pour l'épandage, Mr de BRETIZEL recommande d'éviter l'épandage liquide ainsi que le traitement à l'engrais liquide. Il nous conseille de conserver l'exploitation de notre forage qui représente une protection pour la commune sous réserve de procéder à son nettoyage. C'est notre meilleure garantie. En parallèle, il est indispensable de mettre en place un périmètre de protection.

L'intégralité du rapport peut être consulté en Mairie.

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES SOURCES »**

Considérant la délibération du 9 Septembre 2009 relative à l'adhésion de la commune à l'Association « Les Amis des Sources », habilitée à exécuter une étude hydrogéologique sur la commune de SAINT AGIL ;

Considérant les conclusions de cette étude présentées au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1 000 € – Mille Euros, à l'Association « Les Amis des Sources » et d'imputer cette dépense au budget primitif d'Adduction d'Eau Potable 2009

### **OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SICTOM**

Le Conseil Municipal a élu Jean RONCIER, délégué titulaire et Christiane PERAL, déléguée suppléante au sein du SICTOM de MONTOIRE SURLE LOIR, en remplacement de Karine GLOANEC-MAURIN ;

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### *Chemins communaux et voirie*

Adresser un courrier à l'Entreprise GERBAULT afin de programmer l'élagage des chemins communaux et ruraux dès le mois de novembre de chaque année

Contactez la division Routes Nord pour repeindre la ligne « STOP » route de Oigny .

#### *Camping*

Etudier les possibilités de réfection des peintures du bloc sanitaires du camping. La commission des bâtiments se chargera d'établir une étude chiffrée.

#### *Panneaux entrées du village*

Supprimer les panneaux « Village Accueil » situés aux entrées du village, devenus très vétustes

#### *Eglise*

Visite de la Fondation du Patrimoine. Possibilité d'une souscription auprès de la population pour le financement des travaux. Nécessité d'établir une étude chiffrée auparavant.

#### *Communication*

Autorisation du conseil municipal indiquant sur le site Internet de la commune la mission de Jean CHEVALLIER en Antarctique pour une durée de 14 mois.

Le Maire,

J. RONCIER.